



Séance du 26/06/2025

**Délibération N°260625/04**

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	34
Excusés :	8
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>41</b>

**Le 26 juin 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 19 juin 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à BARCELONNE DU GERS.**

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danièle, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BOP Philippe, CAZABAN Yves, DEHEZ Gérard, ROUABLE Hervé, PARGADE Jacques, MECHIN Isabelle

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à ASSIBAT Marie,  
BARRAILH-LAFARGUE Vincent à POMIES Claude,  
VACHER Béatrice à MARTI Jérémy,  
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,  
SAINT GERMAIN Dominique à MADER Karl,



## **Objet : création des postes dans le cadre du transfert des personnels des associations ALALE et ALLA**

Par délibération n°270525/03 en date du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur le Président explique que la reprise en gestion directe d'une activité associative implique le transfert des personnels qui y étaient affectés, comme prévu par l'article L1224-3 du Code du travail.

Cet article prévoit que ces personnels doivent être placés dans un contrat de droit public et que les clauses substantielles de leur ancien contrat doivent être maintenues, telles que celles concernant leur rémunération, leur temps de travail et la durée de leur contrat.

Après avoir étudié la situation individuelle de chaque salarié concerné, Monsieur le Président propose de recruter ces personnels dans le cadre de contrats de travail de droit public à durée indéterminée, selon la quotité des contrats antérieurs.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

**Vu** la proposition de Monsieur le Président, favorable à la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Considérant** que le cadre juridique permet le transfert des personnels d'une association vers une Collectivité Territoriale,

### **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du transfert, au **1<sup>er</sup> septembre 2025**, à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour du personnel des associations ALALE et ALLA qui était affecté aux activités périscolaires et extrascolaires,
- **DECIDE**, pour permettre la reprise de ce personnel de créer les emplois permanents correspondants :



Nombre de postes	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail	Mode de recrutement
2	Animateur territorial	B	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 31h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 29h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 27h hebdomadaires	CDI
1	Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet : 24h hebdomadaires	CDI

- De recourir au dispositif d'apprentissage afin de permettre le transfert de deux personnes en contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes:

Nombre de postes	Diplôme préparé
2	BPJEPS spécialité Animateur Mention Loisirs tous publics

- que les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le tableau des effectifs de la Communauté de communes sera actualisée à la date précitée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS

